

Démarche : Actions de sécurité routière : demande de mise à disposition de matériels et/ou d'intervenants départementaux de sécurité routière

Organisme : Préfecture de la Meuse, Cabinet, Service des sécurités, bureau de la sécurité routière

Identité du demandeur

Email

Civilité

Nom

Prénom

Formulaire

Vous souhaitez organiser une action de sensibilisation à la sécurité routière et vous souhaitez obtenir des conseils, du matériel de prêt (sous condition) et/ou bénéficier de l'intervention d'un Intervenant départemental de sécurité routière (IDSR - bénévole de la sécurité routière agissant sous l'autorité du Préfet). Vous êtes au bon endroit, remplissez le formulaire en ligne et le coordinateur départemental de sécurité routière reprendra contact avec vous.

Parce que les accidents routiers sont toujours trop nombreux et que la sécurité routière demeure une priorité nationale, l'État soutient les initiatives locales visant à lutter contre l'insécurité routière.

Les demandes de mise à disposition de matériels et/ou d'IDSR sont ouvertes aux personnes morales:

- associations,
- collectivités territoriales,
- entreprises,
- administrations publiques.

Pour répondre aux enjeux du document général d'orientation suivants :

<https://www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite/Securite-routiere/DGO-2023-2027>

- les deux-roues motorisés
- les conduites à risques : alcool, stupéfiants, vitesse et non respect des priorités, distracteurs
- les nouveaux modes de mobilité dite-douce : vélo, engins de déplacement personnel motorisés et marche
- le risque routier professionnel
- les seniors
- les jeunes

Vous avez la possibilité de déposer votre dossier, pour étude de faisabilité, tout au long de l'année. La demande de mise à disposition de matériels et/ou d'intervenants doit être déposée au moins deux mois avant le début de votre action.

Identité de l'organisme

Nom de l'organisme

Numéro Siret

Actions de sécurité routière : demande de mise à disposition de matériels et/ou d'intervenants

Statut de l'organisme

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ Association
- ☐ Collectivité territoriale
- ☐ Entreprise
- ☐ Établissement scolaire
- ☐ Administration publique
- ☐ Autre (à préciser)

Autre (à préciser)

Adresse

Commune

Attention : ce formulaire de demande ne concerne que le département de la Meuse.

Arrondissement

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ Bar-le-Duc
- ☐ Commercy
- ☐ Verdun

Activité principale de l'organisme

exemple : centre aéré, école, collège, entreprise de transport, administration, ...

Responsable de la structure

Personne responsable de la structure

- ☐ Mme
- ☐ M.

Nom

Prénom

Fonction

Actions de sécurité routière : demande de mise à disposition de matériels et/ou d'intervenants c

Téléphone portable

Téléphone fixe

Adresse mail

Référent du projet

La personne référente est la même que la personne responsable de la structure

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Personne référente du projet

☐ Mme

☐ M.

Nom

Prénom

Fonction

Téléphone portable

Téléphone fixe

Courriel

Projet

Nom du projet

A quel enjeu principal du document général d'orientation répond l'action ?

Un seul choix

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Les deux-roues motorisés

☐ Les conduites à risques : alcool, stupéfiants, vitesse et non respect des priorités, distracteurs

☐

Actions de sécurité routière : demande de mise à disposition de matériels et/ou d'intervenants c

☐ Le risque routier professionnel

☐ Jeunes

☐ Séniors

Public concerné - catégorie Enfants : 03 - 06 ans

Estimation du public

Public concerné - catégorie Enfants : 06 - 13 ans

Estimation du public

Public concerné - catégorie Jeunes : 14 - 17 ans

Estimation du public

Public concerné - catégorie Jeunes : 15 - 18 ans

Estimation du public

Public concerné - catégorie Jeunes : 19 - 29 ans

Estimation du public

Public concerné - catégorie Adultes : 30 - 64 ans

Estimation du public

Public concerné - catégorie Séniors : 65 - 74 ans

Estimation du public

Public concerné - catégorie Séniors : 75 ans et plus

Estimation du public

Description du projet

Détailler les étapes et les activités que vous mettrez en place, les moyens matériels mobilisés (simulateur, parcours alcool, etc) et la méthode d'évaluation de l'action (questionnaires d'évaluation, autres)

Date de début de l'action

Actions de sécurité routière : demande de mise à disposition de matériels et/ou d'intervenants

Date de fin de l'action

Adresse précise du lieu de l'action

adresse précise

Précision sur le lieu de l'action si besoin

Précision sur le type d'établissement (collèges, lycées, entreprises, etc), et les éventuelles contraintes (code d'accès, étage, ...)

Modalités de la mise à disposition du matériel

Souhaitez-vous une mise à disposition de matériel ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Mise à disposition à titre gracieux

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

L'organisme emprunteur s'engage :

à venir chercher le matériel, Préfecture de la Meuse - 40 rue du Bourg - 55000 BAR-LE-DUC, du lundi au vendredi, la veille de l'action entre 10h00 et 11h30 ou de 14h00 à 16h00 et à le rapporter à la même adresse le lendemain de l'action entre 08h30 et 10h00 (ou au premier jour ouvré suivant).

La délivrance et la restitution du matériel sont réalisées uniquement pendant les jours ouvrés, du lundi au vendredi (hors jours fériés).

Toutes les demandes sont à effectuer via le formulaire ci dessous.

Le transport, le chargement et le déchargement du matériel sont à la charge du demandeur.

En cas de dégradations, perte ou vol du matériel, les indemnités seront du montant affiché dans le catalogue ci-joint.

Merci de vous référer aux fiches techniques du matériel dans le catalogue disponible ci-dessous.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

La demande est consentie à compter de la mise à disposition et jusqu'à la date de restitution des matériels

DELIVRANCE DU MATERIEL

La coordination sécurité routière éditera avec l'emprunteur une convention de mise à disposition comprenant l'inventaire.

Une fiche de restitution sera complétée contradictoirement au retour du matériel.

Prévoir un délai de 30 minutes minimum pour effectuer l'état des lieux.

En cas de litige, la comparaison de l'état des lieux permettra d'établir les responsabilités de chaque partie.

Actions de sécurité routière : demande de mise à disposition de matériels et/ou d'intervenants

Au terme de la mise à disposition, l'organisme emprunteur s'engage à restituer le matériel dans son état initial.

ATTENTION - La coordination sécurité routière ne pourra pas aider au chargement et déchargement du matériel dans les véhicules des organismes emprunteurs.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ CATALOGUE DE MATERIELS

PROPRIETE

Le matériel reste la propriété de la coordination sécurité routière.

La présente demande n'implique aucun transfert de droits sur le matériel.

L'organisme emprunteur n'a pas le droit de céder ou de sous-louer le matériel et de l'utiliser dans le cadre d'une prestation payante.

Liste des matériels souhaités - Attention certains matériels nécessitent un IDSR

Matériels souhaités

☐ affiches à préciser

☐ flyers à préciser

☐ kakemono roll-up à préciser

☐ piste routière

☐ Escape game sécurité routière

☐ tête de SAM

☐ réactiomètre

☐ Quizco

☐ parcours et lunettes alcool

☐ 1

☐ 2

☐ parcours et lunettes stups

☐ parcours et lunettes fatigue RRP

☐ éthyloborne

☐ valise alcool dose bar

Matériels souhaités

☐ affiches à préciser

☐ flyers à préciser

☐ kakemono roll-up à préciser

☐ piste routière

☐ Escape game sécurité routière

☐

Actions de sécurité routière : demande de mise à disposition de matériels et/ou d'intervenants c

☐ réactiomètre

☐ Quizco

☐ parcours et lunettes alcool

☐ 1

☐ 2

☐ parcours et lunettes stups

☐ parcours et lunettes fatigue RRP

☐ éthyloborne

☐ valise alcool dose bar

Matériels souhaités

☐ affiches à préciser

☐ flyers à préciser

☐ kakemono roll-up à préciser

☐ piste routière

☐ Escape game sécurité routière

☐ tête de SAM

☐ réactiomètre

☐ Quizco

☐ parcours et lunettes alcool

☐ 1

☐ 2

☐ parcours et lunettes stups

☐ parcours et lunettes fatigue RRP

☐ éthyloborne

☐ valise alcool dose bar

Affiches, flyers, kakémono à préciser

indiquez ici les thèmes que vous souhaitez obtenir (sous réserve de disponibilité)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Planning d'action

Merci de joindre le planning de votre action (en format pdf) avec les horaires et créneaux de chaque atelier, ainsi que le nombre de participants par créneau horaire.
S'il s'agit d'une action ouverte au grand public, merci d'indiquer l'amplitude horaire de l'action et le nombre de participants attendus.

Actions de sécurité routière : demande de mise à disposition de matériels et/ou d'intervenants

RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'organisme emprunteur s'engage à contracter les assurances nécessaires pour couvrir les risques (notamment vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de l'activité et pendant le transport de celui-ci.

L'organisme emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature.

Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de l'organisme emprunteur.

En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai la coordination sécurité routière et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

L'organisme emprunteur s'engage à utiliser le matériel conformément à la notice d'utilisation et à en respecter les règles de sécurité.

L'organisme emprunteur ne peut :

- ☐ employer le matériel mis à disposition à un autre usage que celui auquel il est normalement destiné ;
- ☐ utiliser le matériel dans des conditions différentes de celles pour lesquelles la location a été faite ;
- ☐ enfreindre les règles de sécurité fixées tant par la réglementation en vigueur que par le constructeur et/ou la coordination sécurité routière ;
- ☐ céder, donner en gage ou en nantissement le matériel mis à disposition ;
- ☐ enlever ou modifier les étiquettes de propriété apposées sur le matériel ;
- ☐ ajouter aucune inscription ou marque sur le matériel.

Toute utilisation non conforme à la déclaration préalable de l'organisme emprunteur ou à la destination finale des matériels empruntés donne le droit à la coordination de résilier la demande et d'exiger la restitution des matériels.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR)

Intervenants départementaux de sécurité routière

Les IDSR sont des bénévoles formés à l'usage des outils et à la transmission de messages de prévention routière. Ils sont sollicités par la coordination sécurité routière en vue de l'animation d'actions.

Souhaitez-vous la présence d'intervenants de la sécurité routière

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Merci de bien vouloir préciser les dates et heures de présence des IDSR sur votre action

Merci de préciser qui animera les ateliers de sensibilisation à la sécurité routière

Repas des intervenants

Le repas des intervenants départementaux de sécurité routière est pris en charge financièrement par la coordination Sécurité routière. L'organisateur n'a donc pas obligation de fournir le repas du midi aux IDSR lors de leur intervention. Cependant, afin

Actions de sécurité routière : demande de mise à disposition de matériels et/ou d'intervenants ou de réduire les coûts, vous avez la possibilité d'offrir le repas aux IDSR. Il faut le préciser à la coordination de sécurité routière.

Charte d'engagement républicain

La charte d'engagement républicain, issue de la loi, est un contrat entre l'Etat et une personne morale souhaitant bénéficier d'une subvention, d'un agrément ou de l'aide de la coordination de sécurité routière.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Charte

Veuillez télécharger la charte sur votre ordinateur, en prendre connaissance, la compléter et la reverser sur cette application "démarches simplifiées".

Résiliation de la demande

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Chacune des parties peut,

à tout moment et pour tout motif, résilier la présente demande.

La partie désireuse de résilier la demande devra notifier son intention à l'autre partie au moins 5 jours ouvrés avant la date retenue pour la résiliation.

Modification de la demande

Toute modification apportée

à la présente demande devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Règlement des litiges

Les parties s'engagent à

rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente demande.

À défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal compétent.

Validation de la demande

Le dépôt de votre demande ne vaut acceptation qu'après étude et validation par la coordination.

Communication

Guides affiches dépliants au format numérique

Retrouvez sur cette page tous les guides, affiches et dépliants produits par la sécurité routière.

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/les-medias/publications/guides-affiches-depliants>

Guides affiches dépliants de la Sécurité routière

Dans le cadre de votre projet d'action de sécurité routière et pour vos commandes de guides, affiches, dépliants au format papier, inscrivez-vous sur le site :

<http://reseau.securite-routiere.gouv.fr/login>